

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 14 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - M. RICOU  
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JL. BLANC - T. DANIEL  
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO F. VIGNE

**Etaient absents :** (Départ de 12 conseillers à l'issue d'une déclaration liminaire)

Mesdames : C. LASCOMBES - A. MILESI - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - JM. GROSSET - M-H. GROS  
JL. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames: F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. HILAIRE

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 16 novembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour.

M. CHAMBONNET demande la parole au Président qui l'autorise à s'exprimer. Il souhaite revenir sur les événements du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 16 Novembre 2017. (Notes de M. CHAMBONNET)

*« On ne peut pas faire comme s'il ne s'était rien passé au dernier conseil communautaire. Je me suis longtemps interrogé sur le fait de venir siéger ce soir et je ne suis pas le seul. Pour clarifier la situation, il est bon que je m'exprime pour vous donner mon sentiment qui est partagé par certains d'entre nous. Un lien de confiance et de respect s'est rompu entre l'exécutif et une grande partie des communes.*

*Nous avons pu constater la dernière fois, l'inutilité des commissions et le bureau a fait preuve au mieux de légèreté coupable ou au pire d'incompétence en ayant une façon très particulière et même anti démocratique de restituer le travail ou les réflexions issues de ces instances.*

*En plus, on peut rajouter un manque de transparence et de communication envers l'ensemble des conseillers communautaires et des collectivités. J'en veux pour preuve que bien présent à la commission Petite enfance, je n'ai pas été destinataire du compte rendu car non membre de cette commission. Heureusement, ma collègue de Roussas m'a fait suivre celui-ci, qui avait d'ailleurs tronqué mes propos.*

*Je dis non-respect et j'espère que ce n'est pas du mépris, car après le dernier conseil il aurait été bien venu, M. le Président, de nous réunir pour essayer de comprendre notre position.*

*Entrons dans le vif du sujet : le projet global sur Valrousse que très peu d'entre vous ont pu consulter, est légitime. Je m'appuie sur le diagnostic établi par vos services sous forme de questionnaire qui confirme le manque évident de service de proximité pour la petite enfance sur la partie ouest du territoire.*

*Il est légitime d'y associer un accueil de loisirs afin de mutualiser et optimiser la structure pour un coût bien inférieur au projet initial de Réauville. A cela il faut préciser le don d'un terrain de la part de Roussas et une aide du département de la Drôme qui était de 25% et qui ne sera plus que de 20% s'il y a un projet en 2018. Vous n'en voulez pas !*

*Nous on ne s'oppose pas à la rénovation de la crèche de Valréas même si le coût nous interpelle.*

*Vous ne voulez pas prendre en compte le fait que nous résidons sur des bassins de vie différents.*

*Nous nous devons en tant qu'élus responsables d'apporter des solutions de proximité réparties de façon équitable sur le territoire, pour répondre à l'attente des concitoyens.*

*Il y a une majorité d'entre nous qui n'a pas voulu de ce mariage forcé. J'espérai, mais je peux être très naïf parfois, qu'avec le temps, les distensions se dissiperaient et que l'on œuvrerait de concert pour améliorer le cadre de vie de chacun en tenant compte de la géographie et des compétences territoriales. Que nenni ! Si on ajoute à cela une répartition des sièges qui vous donnent une majorité très confortable nous ne pouvons qu'être spectateurs et subir votre loi.*

*Je vous rassure nous ne voulons pas prendre le pouvoir ! Rassurez-vous ! Nous voulons travailler à des projets structurants (à condition que vous nous en présentiez) qui tiennent compte des bassins de vie, de la composition des populations, de l'économie, du patrimoine vivant ou pas. Ces projets permettront de mettre en valeur les richesses dormantes de ce pays coincé entre la Vallée du Rhône et l'arrière-pays. Nous avons l'impression de plus en plus que l'on traite en priorité des problématiques Valréassiennes, il ne faudrait pas que cela devienne un conseil municipal de Valréas bis.*

*Nous allons nous retirer de ce conseil communautaire et vous laisser entre vous discuter de cet ordre du jour bien fade. A vous de voir s'il faut envisager un avenir durable à cette structure et en paraphrasant un chanteur célèbre je conclurai en vous disant « donnez-nous l'envie d'avoir envie ». »*

M. CHAMBONNET quitte la séance suivi de M. REGNIER, M. ORTIZ, M. ROUSTAN, Mme LASCOMBES, M. GROSSET, M. RIXTE, M. BOISSOUT, Mme ROBERT, M. GROS, M. MARTIN, Mme MILESI.

Le Président autorise M. DURIEUX à se manifester, et invite la presse à être attentif à ce discours.

M. Durieux estime tout d'abord regrettable que certains élus Drômois aient quitté la présente séance et celle du dernier Conseil communautaire, pour manifester leur mécontentement suite à l'abandon du projet d'accueil de loisirs sans hébergement à Roussas. Ils s'en vont d'une réunion organisée démocratiquement car ils ne respectent pas le principe de majorité. Si les élus de l'assemblée nationale faisaient pareil, l'assemblée serait à moitié vide. Quitter la précédente séance, pour revenir aujourd'hui et quitter une nouvelle fois la réunion est, pour lui, ridicule.

Dans un second temps, il rappelle que c'est à la demande de certaines communes drômoises et pour les satisfaire que la « Petite Enfance » a été inscrite dans les compétences de la CCEPPG. Il en résulte que la réalisation de ce projet ne relève plus de la seule commune de Roussas ou du Pays de Grignan, mais de l'intercommunalité. Si les élus de certaines communes le souhaitent et si le Président avec lequel il n'a pas encore évoqué la question en est d'accord, il dit être prêt à discuter avec le bureau de la CCEPPG de la restitution de la compétence. Cela a déjà été fait pour l'électrification, ce sera aussi facile pour la petite enfance.

Il ajoute que le projet d'ALSH date de nombreuses années. Ni le SIVOM du pays de Grignan (SAPG) ni la Communauté de communes du pays de Grignan n'ont pu le faire aboutir au cours de ces années, ce qui montre qu'il posait problème bien avant que la compétence soit transférée à la CCEPPG.

Selon-lui le projet est inutile. En effet, depuis 25 ans les accueils de loisirs sont logés à la satisfaction de tous dans les bâtiments scolaires de Grignan, Taulignan, Montségur-Sur-Lauzon ou Roussas. Les communes de Grignan et Montségur, pour leur part, s'engagent à les accueillir aussi longtemps qu'il le faudra. Construire un nouveau bâtiment créerait donc des dépenses inutiles, alors que les communes doivent réduire leurs dépenses. Il propose cependant aux volontaires d'autofinancer le projet si cela semble nécessaire à leurs besoins propres.

Il informe qu'il a été évoqué des besoins de places de crèches dans l'ouest du pays de Grignan. Le bureau de la CCEPPG, attentif aux souhaits des familles, a demandé aux services de la CAF et de la PMI d'identifier les besoins, leur importance et leur localisation. Il mettra ensuite tout en œuvre pour faire aboutir le projet identifié, dès lors que la CAF l'approuvera et s'engagera à participer à son financement.

M. DURIEUX déclare qu'il « faut admettre que nous avons eu beaucoup de mal à construire cette fusion. Et ça continue... ».

Il ajoute qu'il ne peut laisser dire que les communes drômoises sont défavorisées au profit des communes Vauclusiennes et que la Communauté sert les intérêts de Valréas. Il rappelle que ceux qui tiennent ces propos sont ceux qui ont voulu maintenir quand l'occasion se présentait de le changer, malgré les disparités historiques, géographiques et de fonctionnement, le périmètre de la CCEPPG. Ils sont donc, pour lui, responsables du périmètre de cette Communauté de Communes.

Ce à quoi M. ANDEOL répond par la négative. Il interpelle M. DURIEUX et déclare ne rien avoir demandé.

M. DURIEUX poursuit en ajoutant que l'investissement majeur de la Communauté de Communes est l'équipement du territoire en haut débit, ce qui représente un investissement de 1 927 000 € pour la partie Drômoise contre 740 000 € pour la partie Vauclusienne, soit un coût à la prise de 330 € sur la Drôme et de 148 € pour le Vaucluse.

Cela représente donc un cadeau de 1 200 000€ pour déployer les communes Drômoises, qui représentent 1/3 de la population de la CCEPPG et pourtant voté à l'unanimité. Il conclut en évoquant sa grande déception et

sa consternation devant l'attitude de certains élus et en expliquant, que malgré les difficultés de communication et de compréhension, il faut continuer à avancer dans le sens de l'intérêt général.

Le Président remercie M. DURIEUX et confirme qu'aucune inégalité n'est faite entre les deux Départements. Il suffit de se référer aux chiffres.

Il déclare que si l'on compare les montants de contribution de la Mairie de Valréas et le bénéfice chiffré de l'intercommunalité, sa commune n'est pas gagnante, une analyse plus poussée étant à cet égard en cours.

Le plus important selon lui est de faire avancer l'intercommunalité, et de continuer à mener des actions pour le confort des citoyens. Il cite notamment sa collaboration avec Jean-Marie ROUSSIN pour l'action économique : des contacts sont très avancés pour l'installation d'entreprises au sein de ce bâtiment. Ces acteurs économiques créeront de l'activité et de l'emploi pour l'intégralité du bassin de vie. Cette action est, pour lui, primordiale.

Enfin, il invite le conseil à aborder l'ordre du jour.

## **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Point 22 - Mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI au 1er janvier 2018 - retrait**

La grande majorité des communes concernées par cette désignation n'étant pas représentées, le point est retiré de l'ordre du jour.

### **Proposition d'ajout d'un point complémentaire :**

Comme tous les ans, la CCEPPG vient d'être sollicitée par la DIRRECTE de la Drôme pour émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par le Domaine d'Eyguebelle à Valaurie, il est donc proposé au conseil de délibérer sur cette question.

***Point 1 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les catégories B et C, à compter du 1er janvier 2018 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI***

*Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP a déjà été instauré au sein de la CCEPPG pour les agents de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Le RIFSEEP comprend :*

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE (versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires).*
- Le complément indemnitaire annuel : CIA (Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel).*

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RIFSEEP AU SEIN DE LA CCEPPG**

### **Bénéficiaires :**

*Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la CCEPPG, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la CCEPPG. Sont exclus les saisonniers, les contrats aidés et les vacataires.*

### **1<sup>ere</sup> mise en œuvre :**

*Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.*

### **Conditions d'attributions :**

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

**Réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vu de la nouvelle fiche de poste.

**Réexamen du montant du CIA :**

Rappel : Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque année, suite à l'entretien d'évaluation, le montant du CIA sera réexaminé.

**Clause de revalorisation :**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Proratization :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Périodicité de versement :**

Le paiement de l'IFSE et du CIA sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Rappel : Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Les absences :**

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle reconnue, maternité, paternité, adoption, d'autorisations exceptionnelles d'absence, de formation.

Il est cessé d'être versé en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en cas de grève ou de suspension.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclue de toutes les autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Clause de sauvegarde :**

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

**MISE EN PLACE POUR LES CATEGORIES B ET C**

Compte-tenu que l'ensemble des textes réglementant la mise en place du RIFSEEP ne sont pas encore parus pour toutes les filières et cadres d'emplois des agents de catégories B et C, à la date de saisie du Comité Technique du CDG84, il est proposé une mise en place de ce système :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les agents des catégories B et C, dont les textes de référence sont parus ;
- et selon les dates de parution des textes de référence et les dates du Comité Technique du CDG 84, pour les autres agents des catégories B et C de la CCEPPG non concernés à ce jour par la présente délibération.

A savoir pour la CCEPPG : les cadres d'emploi des Techniciens (filière technique - catégorie B), des Educateurs de Jeunes Enfants (filière sociale - catégorie B) et des Auxiliaires de Puériculture (filière médico-sociale - catégorie C).

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	CIA
		Plafond annuel réglementaire (part fonctions)	Plafond annuel Réglementaire (part résultats)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>			
G1	Responsable de service, chef d'équipe, assistant de direction	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Agent en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, instruction urbanisme, relais assistants maternels, assistant de direction	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : agent d'accueil, comptable, secrétaire polyvalente...	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>			
G1	Responsable de service, chef d'équipe, assistant de direction	17 480 €	2 380 €
G2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
G3	Agent en charge de dossiers particuliers ou sujétions particulières, poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
<b>FILIERE ANIMATION - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>			
G1	Gestionnaire d'un service, adjoint au responsable	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : « animatrices/animateurs » crèche...	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE</b>			
G1	Gestionnaire d'un service, adjoint au responsable, fonctions nécessitant une technicité spécifique	11 340 €	1 260 €
G2	Agents d'exécution : gardiennes/gardiens de déchèterie, agent de service...	10 800 €	1 200 €

**Délibération :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des catégories B et C ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de catégories B et C de la CCEPPG ;

Il est rappelé que par délibération n° 2016-106 du 15 décembre 2016, il a été approuvé les règles d'application du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la CCEPPG et l'instauration pour les agents de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour les agents de la CCEPPG relevant des catégories B et C, compte-tenu des textes de référence parus à la date de la saisine du Comité Technique du CDG84.

Mme VERJAT prend la parole : Il est certes proposé de voter sur des montants plafonds annuels réglementaires, mais ces nouvelles bases augmenteront-elles les charges relatives au personnel et la masse salariale ? De plus, elle s'interroge sur le caractère obligatoire du CIA et son mode d'attribution : à la tâche, au mérite, pour une mission particulière, pour une année donnée...

M. ARRIGONI lui répond que la masse salariale ne sera pas augmentée.

Le CIA s'apparente à une prime sur intéressement qui sera appliquée, supprimée ou révisée à l'occasion des entretiens individuels des agents. Celle-ci peut évoluer positivement ou être diminuer et ne peut dépasser 12% du total des indemnités existantes. Pour exemple : pour 1 000 € d'IFSE et CIA confondus : 6,5% concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), ce qui représente 65€, par conséquent l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) s'élève à 935 €. Enfin, il ajoute que le vote doit porter sur des montants plafonds règlementaires mais qu'ils ne seront en aucun cas appliqués.

Mme VERJAT qualifie ce régime indemnitaire de « compliqué » et indique que l'interprétation n'a pas été identique lors de l'application du RIFFSEP en Mairie.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

##### **ABROGER les délibérations suivantes :**

- n° 2014-118 du 20 mars 2014 (Régime indemnitaire cadre d'emploi des rédacteurs : IEM, IAT et IFTS)
- n° 2011-016 du 31 janvier 2011 de la CCPG (Régime indemnitaire : IAT)
- du 19 mars 2007 du SAPG (Régime indemnitaire filière administrative catégorie A : IFTS)
- du 29 mars 2004 du SAPG (Régime indemnitaire filière administrative : IEMP)
- du 6 février 1999 du SAPG (Régime indemnitaire cadre d'emploi des adjoints administratifs : IEMP)
- du 8 mars 2003 de la CCEP (Régime indemnitaire filière administrative : IFTS)
- n° 2009-06 du 12 février 2009 de la CCEP (Régime indemnitaire filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques : IAT, IEMP et IHTS)
- n° 2009-99 du 11 juin 2009 de la CCEP (Régime indemnitaire filière administrative cadre d'emploi des attachés : IFTS et IEMP - cadre d'emploi des adjoints administratifs : IAT et IEMP)

**INSTAURER** pour les agents des catégories B et C de la CCEPPG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise

(IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelles maxima déterminée par les textes en vigueur ;

**PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**DECIDER** que les indemnités (IFSE et CIA) seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

**DECIDER** d'inscrire chaque année au budget (chapitre 012) les crédits correspondants, dans les limites fixées par les textes de référence.

**DECIDER** de prendre une délibération complémentaire, voire plusieurs délibérations complémentaires, selon les dates de parution des textes de référence et les dates du Comité Technique du CDG 84, pour les autres agents des catégories B et C de la CCEPPG non concernés à ce jour par la présente délibération. A savoir pour la CCEPPG : les cadres d'emploi des Techniciens (filière technique - catégorie B), des Educateurs de Jeunes Enfants (filière sociale - catégorie B) et des Auxiliaires de Puériculture (filière médico-sociale - catégorie C).

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

M. ANDEOL souhaite préciser que par principe il votera « contre » tous les points présentés.

Le Président prend note.

## **Point 2 - Ouverture du poste d'agent de service accueil de loisirs La Boîte à Malices 2018 - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour l'année 2018, il convient de créer :

### Pour les vacances d'hiver :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 12 au 23 février 2018 : Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325 - Missions : poste d'agent de service

### Pour les vacances de printemps :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 9 au 20 avril 2018 : Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325 - Missions : poste d'agent de service

### Pour les vacances d'été :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 9 juillet au 24 août 2018 : Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325 - Missions : poste d'agent de service

### Pour les vacances de Toussaint :

Un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps incomplet, pour la période du 22 octobre au 2 novembre 2018 : Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Rémunération : 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 - indice majoré 325 - Missions : poste d'agent de service

## **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** l'ouverture d'un emploi de saisonnier tel que présenté ;

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 3 - Suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial, au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Le Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017 a été saisi pour la suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial ; emploi non pourvu depuis le 13 juin 2017.

Emploi concerné :

Dans le cadre des opérations comptables et financières antérieures et postérieures à la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il a été créé un poste de contractuel à temps complet de catégorie A, dont les missions initiales ont été complétées par l'organisation et la coordination des ressources humaines de la communauté de communes.

Par la suite, ce poste a été pérennisé en créant un emploi de permanent au grade de Directeur Territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Motivation de la suppression de l'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Emploi de permanent non pourvu depuis le 13 juin 2017.

- Réorganisation des services, en interne, concernant la gestion des ressources humaines :

- dans un premier temps, pour palier à l'indisponibilité de l'agent occupant l'emploi,

- et dans un second temps, pour occuper officiellement les fonctions.

En effet, cette mission a été confiée à un agent déjà en poste à la communauté de communes, dans le cadre d'un avancement de grade.

- Mesure d'économie (maîtrise de la masse salariale)

Après avis favorable du Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017, il est proposé la suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. ANDEOL renouvelle sa déclaration : il votera « contre » tous les points présentés, et demande que ce soit mentionné dans le compte-rendu.

Le Président en convient mais attire son attention sur le fait qu'il vote contre une économie réalisée de 90 000€.

M. ANDEOL confirme sa position.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la suppression de l'emploi permanent au grade de Directeur Territorial, qui sera sorti du tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 4 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au 1<sup>er</sup> mars 2018 - Rapporteur :**

Jean-Noël ARRIGONI

Le contrat emploi avenir d'un agent à temps complet arrive à échéance le 28 février 2018, après trois ans de service au sein de la communauté de communes, en tant que factotum, pour exercer les missions suivantes :

Missions générales :

- Assurer l'entretien des locaux (bâtiment administratif, cité du végétal)

- Assurer l'entendance de la gestion des salles de réunion de la cité du végétal suivant le planning d'occupation

Missions secondaires :

- Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers et le bon déroulement du tri des apports dans les déchèteries communautaires



- Assurer le petit entretien des extérieurs du bâtiment administratif et de la cité du végétal (arrosage des plantations, petit désherbage...)
- Assurer les liaisons et le réapprovisionnement entre les agents œuvrant sur les trois déchèteries communautaires.

Au vu de la nécessité de service, il est proposé de créer un poste de permanent, à temps complet, au grade d'adjoint technique, à compter du 01/03/2018.

M. ARRIGONI souhaite souligner l'efficacité et la qualité du travail de l'agent avant de passer au vote.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre la procédure de recrutement correspondante ;

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 5 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

La Commission Administrative Paritaire de catégorie B du CDG84 du 26 septembre 2017, a été saisie pour une mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, auprès du Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.

Modalités de cette mise à disposition, avec accord de l'agent :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Quotité du temps mis à disposition : 1 jour par semaine, soit 7 h par semaine
- Durée : 3 ans

Le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan remboursera à la communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du CDG84 du 26 septembre 2017, il est précisé qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et le Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, qui sera notifiée à l'agent concerné.

M. ARRIGONI précise que la refacturation par la CCEPPG s'élève à une moyenne de 8 600€ par an soit 720€ par mois.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, auprès du Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans ;

**APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition annexé ;

**AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 6 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le SIEA RIVAVI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C du CDG84 du 26 septembre 2017, a été saisie pour une mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, auprès du SIEA RIVAVI.

Modalités de cette mise à disposition, avec accord de l'agent :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Quotité du temps mis à disposition : 50% du temps de travail hebdomadaire, soit 17h30 par semaine
- Durée : 2 ans

Le SIEA RIVAVI remboursera à la communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C du CDG84 du 26 septembre 2017, il est précisé qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et le SIEA RIVAVI, qui sera notifiée à l'agent concerné.

M. ARRIGONI donne des précisions sur l'aspect financier. La rémunération avec les charges sociales comprises s'élèveront à 1750 € par mois.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 2 ans ;

**APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition annexé ;

**AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 7 - Dispositif de titularisation agents contractuels - Programme pluriannuel - Sélections Professionnelles - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

Le Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017 a été saisi dans le cadre du dispositif de titularisation des agents contractuels, car un agent contractuel en CDI, au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, peut bénéficier de ce dispositif prolongé jusqu'au 12 mars 2018.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG84 du 30 novembre 2017 ;

Il convient d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Dès que la délibération sera exécutoire, un arrêté sera pris portant sur l'ouverture de la session de sélection professionnelle au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, avec mention du nombre d'emplois ouverts au grade concerné, de la date de limite du dossier de candidature, de la composition du jury, de la date et du lieu de la session. Une publicité sera faite par affichage dans les locaux et publication sur le site internet, au plus tard un mois avant le commencement des auditions.

Mme SOUPRE et Mme VERJAT se demandent pour quelles raisons il faudrait titulariser l'agent, et quels changements cela engendre. Mme VERJAT souligne que le statut actuel de l'agent en CDI lui permet tout de même d'apparaître dans le tableau des effectifs ; Mme SOUPRE ajoute quant à elle, que si la compétence Petite Enfance est remise en cause, il serait plus judicieux de ne pas titulariser l'agent.

M. DURIEUX s'en remet à la sagesse et propose en effet de sursoir la décision.

M. ARRIGONI explique qu'il n'y a aucun impact sur l'aspect financier. L'agent est poste depuis 6 années<sup>1</sup> et qu'elle a fait ses preuves depuis. De plus, une loi publiée en mars 2018 incite les collectivités à titulariser les agents répondant aux critères du dispositif de titularisation des agents contractuels.

Dans ce sens, Mme TESTUD ROBERT rappelle que lorsque la crèche était communale à Visan, cette personne en était déjà la Directrice et exerce au sein de la crèche sous un mode de gestion publique depuis bientôt 6 ans. De plus, elle est la seule personne de l'équipe non titulaire.

M. ARRIGONI qui rappelle que cette titularisation « ne change en rien », Mme VERJAT lui répond que qu'elle n'est pas d'accord : la personne devient fonctionnaire, il y a donc forcément un impact.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas d'impact financier à cette titularisation.

M. PERTEK estime pour sa part, qu'il y a tout de même un changement de régime, avec l'avantage des agents territoriaux, entre autre la garantie de l'emploi. Il demande seulement au bureau d'assumer et de ne pas déclarer que cette décision ne change rien, alors qu'il y a forcément des répercussions.

Mme SOUPRE et Mme VERJAT confirment les dires de M. PERTEK.

M. ARRIGONI déclare qu'il est logique que cet agent bénéficie de la garantie de l'emploi, au vue de la qualité du travail effectué depuis toutes ces années. La question de fond et de savoir si les conseillers ce soir veulent ou non intégrer cette personne à l'effectif de la communauté. S'il y a une augmentation du point d'indice pour les uns, une augmentation équivalente sera bien entendu répercutée sur le salaire de l'agent. Il s'agit seulement d'une harmonisation au sein des effectifs.

Enfin il ajoute qu'il est légitime de titulariser un agent employé en contrat privé depuis 10 ans et qui donne entière satisfaction pour lui apporter la sécurité de l'emploi.

Mme VERJAT en convient et répond que c'est ce qu'elle voulait entendre.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé ;

**AUTORISER** le Président à organiser les sélections professionnelles ;

**AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

#### **POINT 8 - Budget Général - Imputation en investissement de biens de faible valeur - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.*

---

<sup>1</sup> Pour information l'agent a débuté en 2006 au sein de l'association « Les Galopins » ; en 2012, l'association est devenue communale et le personnel, dont l'agent en question, a intégré l'équipe de la commune de Visan ; enfin la gestion est devenue intercommunale après la prise de compétence Petite Enfance en 2015 par la CCEPPG.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002, Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**DECIDER** d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2017.

**DONNER** le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2017**

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
<b>Compte 60632 - Fournitures de petits équipements</b>					
9	59	SARL LACOSTE	Vitrines déchèteries Valréas/Grignan	343.20 €	2188
25	263	LYRECO	Chaises déchèterie Grignan	72.22 €	2184
45	486	TOUT POUR LE BUREAU	Cendrier mural	178.80 €	2188
57	590	BERROUS	Fournitures activités crèche	919.85 €	2188
68	684	SARL SOLSTICE	Matériel informatique	173.40 €	2183
75	750	Société MOB MOB	Table ovale	231.95 €	2184
95	896	BRICOMARCHE	Diable	53.90 €	2188
102	986	NATHAN	Fournitures activités RAM Valréas	361.00 €	2188
102	987	TOUT POUR LE BUREAU	Armoire RAM Valréas	454.86 €	2184
119	1125	BRICOMARCHE	Ventilateurs déchèterie	79.98 €	2188
128	1217	LECLERC	Radio CD + Enceintes RAM Valréas	58.29 €	2183
140	1293	SARL SOLSTICE	Matériel informatique crèche	137.87 €	2183
160	1439	SARL SOLSTICE	Matériel informatique crèche	280.80 €	2183
<b>TOTAL</b>				<b>3 346.12 €</b>	
<b>Compte 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics</b>					
140	1297	AMIR Léo	Sanitaires + robinetterie	418.00 €	2188
<b>TOTAL</b>				<b>418.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 764.12 €</b>	
<b>2183</b>	Matériel de bureau et informatique			650.36 €	
<b>2184</b>	Mobilier			759.03 €	
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles			2 354.73 €	

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 9- Admission en non-valeur - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. La commission des finances a étudié les propositions ci-dessous :

### BUDGET GENERAL - 237-00

Liste n° 2555290115

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2016	T-5	7362-95	Taxe de séjour	9.80	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-339	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2017	T-261	7362-95	Taxe de séjour	0.50	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-330	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-754	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-548	7362-95	Taxe de séjour	7.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-881	7362-95	Taxe de séjour	6.30	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-756	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-350	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-556	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-564	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-357	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET GENERAL</b>				<b>143.60 €</b>	

### BUDGET ANNEXE - ANC - 237-03

Liste n° 3030140815

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2015	T-506	7062	Redevance Contrôle	10.55	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2014	T-73	7062	Redevance Contrôle	100.00	PV carence
2017	T-84	7062	Redevance Contrôle	100.00	PV carence
2014	T-387	7062	Redevance Contrôle	100.00	PV carence
2015	T-134	7062	Redevance Contrôle	100.00	PV carence
2012	T-701200000009	7062	Redevance Contrôle	100.00	Poursuite sans effet
2011	T-701200000058	7062	Redevance Contrôle	100.00	Poursuite sans effet
2016	T-65	7062	Redevance Contrôle	100.00	PV carence
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC</b>				<b>710.55 €</b>	

### BUDGET ANNEXE - REOM- 237-04

Liste n° 3030540515

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2017	R-2-228	706	Redevance Enlèvement OM	0.08	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2017	R-2-2033	706	Redevance Enlèvement OM	0.93	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	R-22016-416	706	Redevance Enlèvement OM	2.00	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2016	R-22016-2763	706	Redevance Enlèvement OM	2.88	NPAI & demande renseignement négative
2016	R-22016-2375	706	Redevance Enlèvement OM	13.09	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2013	T-72675620015	588-	Redevance Enlèvement OM	13.10	Poursuite sans effet
2016	R-22016-3412	706	Redevance Enlèvement OM	18.32	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2013	T-72683910015	588-	Redevance Enlèvement OM	26.00	Poursuite sans effet
2017	R-2-497	706	Redevance Enlèvement OM	52.13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-22016-2233	706	Redevance Enlèvement OM	53.76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-72682860015	588-	Redevance Enlèvement OM	97.00	Poursuite sans effet
2013	T-72683550015	588-	Redevance Enlèvement OM	100.00	Poursuite sans effet
2013	T-72675810015	588-	Redevance Enlèvement OM	102.00	Poursuite sans effet
2012	T-72682670015	588-	Redevance Enlèvement OM	123.00	Poursuite sans effet

2012	T-72682730015	588-	Redevance Enlèvement OM	137.00	DCD et demande renseignement négative
2013	T-72677330015	588-	Redevance Enlèvement OM	137.00	Poursuite sans effet
2013	T-72684070015	588-	Redevance Enlèvement OM	138.20	Poursuite sans effet
2015	R-2-2750	706	Redevance Enlèvement OM	145.00	NPAl & demande renseignement négative
2013	T-72677630015	588-	Redevance Enlèvement OM	152.00	Poursuite sans effet
2013	T-72681600015	588-	Redevance Enlèvement OM	176.00	Poursuite sans effet
	T-72676870015	588-	Redevance Enlèvement OM	106.00	
<b>TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE REOM</b>				<b>1 595,49 €</b>	

Mme VERJAT, s'étonne du non-paiement de ces factures, les interventions étant pourtant à la demande des intéressés.

M. GIGONDAN précise que les prestations ne concernent pas que des contrôles en cas de ventes ou réfection d'installation ; il y a également les contrôles obligatoires d'assainissement non collectifs, imposés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Mme TESTUD ROBERT rappelle que suite à la fusion, début 2014, les mesures relatives à l'assainissement non collectif ont été harmonisées : le contrôle obligatoire s'effectue dorénavant tous les 10 ans<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,*

*Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

**DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour :

- le budget général à la liste n° 2555290115 pour 143,60 €,
- Le budget annexe ANC à la liste n° 3030140815 pour 710,55 €,
- Le budget annexe REOM à la liste n° 3030540515 pour 1 595,49 €.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets respectifs au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 10 - Budget Général - Décision modificative n° 1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*La décision modificative n° 1 au Budget Général, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des mouvements de crédits entre compte en Fonctionnement (DM à 0 en fonctionnement) et une augmentation de crédit de + 253.467,13 € en investissement.*

**Cette décision prévoit notamment :**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : +143 677 € (notamment réajustement inscriptions énergie électricité),

<sup>2</sup> Avant la fusion la CCEP effectuait un contrôle tous les 4 ans avec la possibilité de payer 4 x 25 € ; la CCPG facturait le service 160€ et acceptait un règlement en 2 versements égaux. Depuis la fusion, a été instauré un contrôle tous les 10 ans, règlement en une fois de 100 €.

- Chapitre 014 - Atténuation de produits : -131 767 € - Rectification de l'inscription des attributions de compensation (délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 arrêtant définitivement les attributions 2016 à de 5.658.713 € et les attributions provisoires 2017 à 5.613.231 €) ; notification de dégrèvement de TASCOM pour 3.498 €,
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 17 933 € (notamment réduction subvention OTC suite à avenant n° 1),
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 7 047 € (principalement, changement d'imputation entre le chapitre 67 fonctionnement et le chapitre 204 investissement pour 7 372 €),
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 72.922 €.
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 7 372 € (cf. chapitre 67)
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : + 5 698 € - Inscription complémentaires d'amortissement.

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

- Chapitre 70 - Produits des services : - 15 000 € (rectification des inscriptions liées aux remboursements des taxes de l'action économique),
- Chapitre 74 - Dotations, Subventions & participations : + 15 000 € (réajustement inscription),

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 30 000 € (changement imputation études),
- Chapitre 204 - Subventions d'équipements : + 7 372 € (cf. commentaires chapitre 67)
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 30 847 € (notamment changement imputation études et réajustement des inscriptions),
- Chapitre 23 - Immobilisation en cours : + 246 942 € (notamment inscription raccordement Haut débit Grignan, complément inscriptions opérations d'équipement aménagement site Germain Aubert : accueil entreprises, aménagement Bureau R+1, épicerie sociale, étude CAUE).
- Chapitre 45 - Opération compte de tiers = + 0,13 € (réajustement inscription salle Réauville).

#### INVESTISSEMENT RECETTES

- Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves : -13 545 € (réajustement des inscriptions)
- Chapitre 13 - Subventions d'investissements : + 184 500 € (inscription complémentaires de subventions notifiées pour des projets en cours de réalisation),
- Chapitre 165 - Cautionnements : + 2 472 € (dépôt caution PEEV),
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 220 €,
- Chapitre 024 - Produits des cessions : + 66 750 € (Complément vente de la Maison dite du gardien),
- Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement : + 7 372 € (Cf commentaires chapitres 204 et 67)
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : + 5 698 € (cf commentaires chapitre 042 de la section de fonctionnement).

M. BICHON demande s'il s'agit de la consommation énergétique.

M. GIGONDAN répond positivement en précisant qu'il s'agit de l'éclairage public et des bâtiments.

M. PERTEK profite des questions relatives aux finances pour exprimer son étonnement : en effet, l'ordre du jour ne prévoit pas la modification des membres des commissions. Le remplacement de Mme BARRAS, suite à sa démission, par Mme AUMAGE impacte pourtant leur composition. Il demande à ce que ce point soit inscrit à l'occasion du prochain Conseil Communautaire.

Dans un deuxième temps, il souhaiterait connaître la date du débat d'orientation budgétaire.

Il est indiqué à M. PERTEK que si Mme AUMAGE remplace d'office Mme BARRAS au sein de la commission action sociale, cette dernière ne faisait en revanche pas partie de la commission finances. Cependant cette commission n'étant pas complète, l'inscription de Mme AUMAGE est acceptée.

Enfin, M. GIGONDAN l'informe qu'aucune date n'est encore prévue pour le débat d'orientation budgétaire.

M. PERTEK prend note et demande à ce que cela soit précisé dans le compte rendu de séance.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget général 2017 portant sur des mouvements de crédits entre comptes en section de fonctionnement et l'inscription de crédits nouveaux en section d'investissement ainsi que sur l'utilisation des crédits figurant au compte des dépenses imprévues.  
**AUTORISER** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 11 - Budget Annexe SPANC - Décision modificative n° 1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*La décision modificative n° 1 porte sur des changements d'imputation budgétaire et réajustements, en dépenses et recettes de fonctionnement réalisés par des mouvements de crédits entre comptes. Le résultat global du budget n'est pas modifié par cette DM.*

*Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la DM 1 du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif après validation de la Commission des Finances.*

*Le projet de décision modificative est annexé à la présente.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif 2017.  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 12 - Budget Annexe Gestion Déchets REOM - Décision modificative n° 1 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*La décision modificative n° 1 porte sur des changements d'imputation budgétaire et réajustements, en dépenses de fonctionnement réalisés par des mouvements de crédits entre comptes. Le résultat global du budget n'est pas modifié par cette DM.*

*Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la DM 1 du Budget annexe de Gestion des Déchets REOM après validation de la Commission des Finances.*

*Le projet de décision modificative est annexé à la présente.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de gestion des déchets REOM 2017.  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0



**POINT 13 - Fixation des tarifs de l'Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués en 2018 pour les inscriptions à l'Accueil de Loisirs.

Il est proposé que les tarifs, adoptés en février 2015, soient maintenus en 2018 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle modification soit nécessaire.

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les tarifs pour les exercices 2018 et suivants de l'ALSH « la Boîte à Malices » tels que rappelés ci-dessus.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 14 - Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE**

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2018, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2019. Pour le territoire dont les communes sont assujetties à la REOM, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

La commission environnement, élargie aux Maires des communes concernées par la REOM, s'est réunie le 28 novembre 2017.

A l'issue de la réunion, une proposition de tarif a été retenue par une grande majorité des élus présents :

- un tarif unique d'un montant de 182 €

*Ce tarif unique, identique au montant de la REOM de base 2017, a été retenu au titre de la solidarité entre les communes afin de financer le coût du service déchets dans sa globalité.*

*Il est rappelé au conseil communautaire que le système de financement du service gestion des déchets devra être harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le système de financement avec la REOM et la TEOM actuellement en place ne pourra pas être maintenu.*

M. ROUQUETTE profite de cette première intervention pour remercier en premier lieu le personnel de la Communauté pour sa patience et son professionnalisme lors de sa prise de poste.

Il souligne l'importance de cette question et qualifie ce vote d'obligatoire. Si ce point n'est pas voté avant le 31 Décembre 2017, la redevance ne serait pas applicable et la CCEPPG n'enregistrerait aucune recette pour 2019.

Il trouve dommage que ses collègues, pour la plupart concernés, ne soient pas présents mais le point sera tout de même soumis au vote, aucune alternative n'étant envisageable.

Il rappelle que, cette année, les usagers ont payé la somme de 180€ approuvée il y a deux ans. Le montant acté fin 2016 de 182€ sera appelé en janvier 2018. Le conseil est invité à voter le montant qui sera par conséquent appelé en janvier 2019.

La commission a décidé de ne pas modifier le tarif, qui est identique à celui voté en 2016 et appliqué en 2017.

Mme VERJAT s'interroge sur l'annonce d'un montant identique à celui de 2017, alors que pour sa part, elle constate une augmentation de 2 euros.

M. GIGONDAN répond par la négative en expliquant que les tarifs sont votés à N-1 pour N+1. La redevance payée cette année a été votée en 2015. La redevance qui sera facturé pour 2018 a été votée en 2016.

Le Président déclare refuser de se prononcer sur ce point sans la présence d'une majorité Drômoise, car c'est un sujet qui les concerne. Il ajoute que les élus des communes à la TEOM avaient, comme l'année précédente, prévu de s'abstenir, pour ne pas influencer sur une décision qui ne concerne pas leur commune. Il constate que seulement 4 communes concernées par la REOM sont représentées : Montségur sur Lauzon, Réauville, Le Pègue et Rousset les Vignes.

M. ANDEOL explique qu'il a toujours été contre le principe de tarif unique en raison des services non identiques pour les diverses communes. Il annonce qu'il votera contre ce point par principe.

M. GIGONDAN, dans ce sens, ajoute qu'il votera contre également.

Le Président rappelle qu'effectivement il y a des divergences sur ce sujet au sein des représentants des communes concernées. Une étude globale sur les déchets, et notamment sur le mode de financement, est en cours. Chaque maire sera consulté. Les rendus permettront d'avoir les éléments pour orienter les choix à prendre pour la Communauté.

Le Président invite M. ANDEOL qui affirme attendre à ce jour un entretien, à être patient et lui garantit qu'un rendez-vous lui sera bientôt proposé.

M. ROUQUETTE rappelle que si le vote de ce point est reporté, un nouveau conseil communautaire doit impérativement être organisé avant le 31 décembre 2017. Le cas contraire ne permettrait pas aux services de la communauté d'appeler la redevance et impliquerait, de fait, un manque de recette.

Mme SOUPRE prend la parole. Elle était présente à la réunion entre communes concernées par la redevance, organisée par M. ROUQUETTE.

Elle se déclare, comme M. ANDEOL contre le principe de tarif unique, mais c'est une solution temporaire. En effet, elle rappelle que le Conseil communautaire a fait un choix de principe sur le système de financement du service de gestion des déchets en faveur de la TEOM. Des décisions devront être bientôt prises.

Enfin, elle estime que le vote n'intervient pas « dans le dos » de ses collègues drômois car ce tarif a été débattu et acté lors de la réunion organisée par M. ROUQUETTE.

M. ROUQUETTE alerte sur les délais : il ne reste plus que quelques mois pour se mettre d'accord sur un mode de financement des déchets. Il informe ses collègues que la commission se réunira plus souvent pour travailler sur la base du diagnostic du cabinet d'étude.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER**, les tarifs de la REOM de base 2018 tels que rappelés ci-dessus.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 5

Voix Contres : 2

Abstentions : 22

**Point 15 - Validation du plan de financement - « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets »**  
- Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

La Communauté de Communes avait demandé dans un premier temps une subvention au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local enveloppe n°2 (Financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité) pour des actions visant à faciliter l'accès des usagers au tri sélectif (acquisition de colonnes de tri sélectif, sécurisation des sites de déchèteries, actions de communication).

La Sous-Préfecture de Carpentras a informé la Communauté de Communes que la demande de subvention devait désormais se faire au titre de la DETR 2017 et non pas au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

En effet, la Préfecture de Vaucluse dispose d'un reliquat au titre de la DETR 2017 et le dossier de demande de subvention concernant notre opération a été choisi.

Le plan de financement de l'opération, défini par la Préfecture, est donc le suivant :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 72 443,06 euros HT  
Demande de subvention au titre de la DTER : 25 347,84 euros HT

Dépense HT	72 443,06 euros
Etat (DETR) - 34,99%	25 347,84 euros
ADELPHE - 5,34%	3 870,65 euros
Autofinancement - 59,67%	43 224,57 euros

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération « faciliter l'accès des usagers au tri des déchets ».

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 16 - ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE - Avenants au contrat - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

Après consultation lancée en 2014, l'offre de la société QUATREM Groupe Malakoff Médéric a été retenue dans la séance du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2014 pour garantir le risque statutaire du personnel de la collectivité. Les garanties de bases inscrites au contrat sont : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 31/12/2018.

Le Groupe Malakoff Médéric a dénoncé le contrat à titre conservatoire, comme le prévoit les conditions générales (article 2.5-Révision des cotisations) au vu du résultat d'exécution des garanties contractuelles ces dernières années (notamment un arrêt maladie d'une durée supérieure à un an). Après négociation, la cotisation annuelle sera portée à 5,60% de l'assiette des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (au lieu de 4,20% auparavant).

Cette société vient par ailleurs de nous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, ce contrat sera géré par la société sous-traitante SOFAXIS dans les mêmes conditions.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat d'assurance collective portant le taux de cotisation à 5,60% de l'assiette des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**APPROUVER** l'avenant de sous-traitance en faveur de la société SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les avenants à intervenir.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 17 - ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE DU BATIMENT INDUSTRIEL - Avenant au contrat**  
- Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Un contrat d'assurance dommage aux biens a été conclu pour le bâtiment industriel auprès de la Compagnie GENERALI par le cabinet DUPOUY courtier en assurance à MARSEILLE.

Un avenant au contrat initial est proposé portant d'une part sur l'actualisation de garantie du bâtiment portée à 22.000.000 € suite aux investissements réalisés, et d'autre part, sur l'insertion des dispositions particulières pour les bâtiments vacants telles que listées ci-après :

- limitation des risques assurés,
- franchise spécifique de 5.000 € sauf franchise supérieure prévue aux conditions particulières ou générales,
- si reconstruction, indemnisation sur la plus petite des valeurs entre la valeur d'usage et la valeur vénale (vente), garantie des frais et pertes limité aux seuls frais de démolition/déblais,
- aucune garantie en cas d'occupation illégale (squatters).

M. ROUSSIN explique qu'il étudiera les contrats dès le début d'année dans le but d'en renégocier les termes et essayer d'obtenir des tarifs plus avantageux. Pour exemple : une personne en longue maladie a couté très cher alors que l'ensemble du personnel présente un taux d'absentéisme très faible, des capitaux l'interpellent, la vacance des locaux Tiro clas engendre des risques de vandalisme plus élevés... Il précise que dans le cadre de sa qualification professionnelle, il étudiera le contrat mais n'orientera en aucun cas vers les compagnies qu'il représente.

Il ajoute que si l'avenant n'est pas dès à présent signé, la garantie sera perdue.

M. VERJAT en convient, mais s'interroge sur la méthode : il est en premier lieu évoqué une signature de l'avenant pour, dans un second temps, en renégocier les termes.

M. ROUSSIN informe que la date d'échéance est en Juillet 2018, soit 7 mois, ce qui lui permet d'analyser et renégocier.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat d'assurance du bâtiment industriel souscrit par l'intermédiaire du Cabinet DUPOUY - MARSEILLE auprès de la Compagnie GENERALI.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**POINT 18 - Transfert au Syndicat d'Electrification Vauclusien de la compétence Electrification Rurale - Quote-part des emprunts non transférés - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), l'adhésion de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » a été approuvée, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan. Cette adhésion étant effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016, une convention de transition organise les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de compétence pour l'année 2016.

Par ailleurs conformément au CGCT « le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence et la substitution du Syndicat dans les droits et obligations de la collectivité d'origine, dans toutes leurs délibération et tous leur actes. Leurs contrats afférents aux biens (baux, emprunts, marchés de travaux, etc.) sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de la compétence Electrification rurale doit faire l'objet d'un remboursement par le Syndicat d'Electrification Vauclusien d'une quote-part d'emprunts non transférés car non intégralement affectés au financement de travaux liés à la compétence transférée. Une partie du coût des programmes 2010/2013 d'électrification a, en effet, été réalisé dans le cadre du financement globalisé des investissements (Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne PAC en décembre 2014). Ce remboursement sera fait sur la durée résiduelle du ou des contrats globalisés. Le Capital restant dû au 1<sup>er</sup> Juillet 2016 était de 380.963,72 € pour la quote-part relevant du S.E.V.

Le remboursement des quotes-parts prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 sur la base des montants ci-dessous, étant précisé que le remboursement de la quote-part relative à la période allant du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2016 a été intégrée dans la convention de transition :

DETTE TRANSFEREE PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN ET REMBOURSEE A LA CCEPPG *		
Electrification rurale - Programmes 2010/2013	Capital	Intérêts
	369 277,37	103 282,91

\* après calcul d'une quote-part

Un procès-verbal de transfert des biens liés à l'exercice de la compétence électrification rurale va être établi de façon exhaustive. Il fera l'objet ultérieurement de délibérations réciproques des organes délibérants de la CCEPPG et du SEV afin d'autoriser leurs présidents respectifs à signer le procès-verbal de transfert.

Pour information, la convention de transition porte sur l'organisation des conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de compétence, à compter du 1er Juillet 2016 (transfert des écritures comptables réalisées par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à compter du 1er juillet 2016 en lieu et place du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien). Ont été joints à cette convention, l'état des emprunts d'électrification et le récapitulatif des dossiers transférés à savoir : marchés à bons de commande en cours d'exécution, les bons de commandes en cours relevant de l'électrification rurale (10/2015 et 13/2016), les subventions restant à percevoir au titre du FACE.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du remboursement par le SEV d'une quote-part de dette sur la base d'un montant total de 369 277,37 € en capital et 103 282,91 € en intérêts dans le

cadre du transfert de la compétence « Electrification rurale » à la CCEPPG et à autoriser le Président à signer les conventions fixant les modalités de remboursement de la quote-part de prêts.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** du remboursement par le Syndicat d'Electrification Vauclusien d'une quote-part de dette sur la base d'un montant total de 369.277,37 € en capital et de 103.282,91 € en intérêts au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, dans le cadre du transfert de la compétence « Electrification rurale » à ce dernier, au bénéfice de la C.C.E.P.P.G..

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 19 - Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2018 - Proposition d'ajustements - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.**

Dans le respect de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises, validée en Conseil Communautaire du 4 février 2015 (Délibération n°2015-24), le coût de location d'un atelier varie, en fonction de la surface, de 718 à 970 euros, services partagés compris (60€ de téléphonie/THD et 70€ de services et espaces mutualisés), ce qui dissuade systématiquement tout jeune entrepreneur souhaitant louer un espace au sein de la Cité du Végétal.

En effet, suite à de nombreuses visites au cours des deux premières années d'ouverture du site, la location d'atelier à 6€/m<sup>2</sup>/mois est trop lourde à porter pour une jeune société.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le coût de location des ateliers de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal en passant :

- de 6€/m<sup>2</sup>/mois les 1ère et 2ème années et 7 puis 8€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3ème et 4ème années,
- à 4€/m<sup>2</sup>/mois les 1ère et 2ème années et 5 puis 6€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3ème et 4ème années.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ACCEPTER** le nouveau coût de location des trois ateliers de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, passant :

- de 6€/m<sup>2</sup>/mois les 1ère et 2ème années et 7 puis 8€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3ème et 4ème années,
- à 4€/m<sup>2</sup>/mois les 1ère et 2ème années et 5 puis 6€/m<sup>2</sup>/mois respectivement en 3ème et 4ème années.

**APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

**Point 20 - Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.) - Demande de subvention complémentaire au titre de l'accompagnement, de l'installation et de la reprise de projets agricoles - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.**

L'association « Plateforme INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE » (ISDPAM) aide à la création, reprise et développement de TPE par l'attribution de prêts d'honneurs pour renforcer l'apport personnel du créateur et favoriser le démarrage des activités.

Pendant les premières années, ces entreprises financées sont suivies par ses services, parfois parrainées par un chef d'entreprise expérimenté et mises en réseau pour favoriser leur développement et assurer leur pérennité.

Parallèlement, ISDPAM anime le volet économique du Contrat de Ville de Valréas autour de la création d'entreprises.

ISDPAM souhaite aujourd'hui déployer ses services aux projets agricoles de la CCEPPG. Dans le cadre de ce projet d'accompagnement à l'installation et à la reprise de projets agricoles, ISDPAM a sollicité une subvention au titre de LEADER auprès du Groupe d'Action Locale Une Autre Provence et Ardèche 3 pour déployer l'ingénierie nécessaire aux financements et à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. C'est pourquoi ISDPAM sollicite également la CCEPPG au travers d'une subvention complémentaire d'un montant de 820,21 euros / an sur 3 ans (soit un total de 2 460,64 euros) afin de cofinancer cette action. Cette subvention supplémentaire viendrait compléter la convention triennale validée précédemment par un avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une subvention complémentaire triennale au titre de l'accompagnement, de l'installation et de la reprise de projets agricoles sur la CCEPPG d'un montant total de 2 460,64 euros (820,21 euros / an).

M. ROUSSIN informe que les représentants de l'ISDPAM sont prêts à rencontrer les maires de chaque commune pour présenter leur structure.

Le Président ajoute que de la documentation sera remise à chaque commune lors du prochain conseil communautaire.

M. ROUQUETTE incite ses collègues à provoquer une rencontre et met l'accent sur le sérieux de l'association. Elle octroie des prêts à 0% aux porteurs de projets et affiche un taux de réussite de 95%.

Mme VERJAT confirme et souligne une nouvelle fois leur sérieux et leur professionnalisme. Elle ajoute qu'avoir l'appui de la plateforme permet également de faire levier auprès des organismes bancaires.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire triennale au titre de l'accompagnement, de l'installation et de la reprise de projets agricoles sur la CCEPPG d'un montant total de 2 460,64 euros (820,21 euros / an).

**ACCEPTER** la signature d'un avenant à la convention triennale complétée de cette subvention supplémentaire.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

#### **Point 21 - Aménagement numérique du territoire - interconnexion des Zones d'Activité nord et sud de Grignan - raccordement fibre optique - Validation - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.**

Pour mémoire, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée pour l'aménagement numérique du territoire dans le cadre de conventionnements, d'une part dès 2012 avec le Département de Vaucluse pour les communes de l'Enclave des Papes, et d'autre part, dès 2014, avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique, pour les communes Drômoises du territoire. L'investissement pour déployer l'intégralité des prises FTTH (Fibre à la maison) des 19 communes du territoire de la CCEPPG s'élève à environ 2 860 000 €.

Vaucluse Numérique est délégataire de service public pour le Département du Vaucluse, ADTIM est celui du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'aménagement numérique du territoire. Ils assurent la conception, la construction, la commercialisation et l'exploitation de ce réseau.

Il est rappelé que, en parallèle de ces déploiements engagés sur les communes de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, la CCEPPG peut être sollicitée pour une participation financière visant à rendre éligible les zones d'activités de son territoire.

A ce titre, lors de la séance du 6 avril 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour participer financièrement à la labélisation dite « premium » de la zone du Clavon. Cette opération qui s'élevait à un montant de 6 120 €, consistait à participer au raccordement de l'intégralité des parcelles à la fibre optique, travaux effectués par le délégataire ADTIM.

Suite à une démarche concertée, initiée dans le cadre du club d'entreprises, de quatre entreprises situées sur les zones d'activité nord et Sud de la commune de Grignan, la Communauté de Communes est sollicitée pour accorder une participation financière au raccordement en fibre optique des dites zones.

Dans ce cas, une labélisation « premium » ne peut être envisagée car leurs configurations ne répondent pas aux critères permettant à ADTIM de labéliser la zone (génie civil indispensable), mais une interconnexion permettrait un raccordement à chaque entreprise en entrée de zone.

Ces travaux réalisés par ADTIM, consistent à une phase d'étude et du génie civil et représentent un investissement de 3 868.80€TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de participer financièrement à hauteur de 3 868.80 €TTC pour la réalisation d'une interconnexion pour les zones d'activités nord et sud sur la commune de Grignan permettant un raccordement à chaque entreprise en entrée de zone. Les travaux et le versement de la somme correspondante seront réalisés si et seulement si une entreprise souscrit à une offre fibre.

Il est rappelé que cette démarche s'inscrit comme d'intérêt communautaire, tel que défini en matière : D'action économique : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » et d'aménagement du territoire, notamment en terme de lutte contre la fracture numérique.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'engagement de la Communauté de Communes auprès du délégataire ADTIM pour le co-financement d'une interconnexion pour les zones d'activités nord et sud de la commune de Grignan permettant un raccordement à chaque entreprise en entrée de zone,

**ENGAGER** la participation financière de 3 868.80 € la Communauté de Communes pour raccorder en fibre optique les zones Sud et Nord de la commune de Grignan (26230), versement conditionné à une commande d'une offre fibre par l'une des entreprises de la zone.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. GIGONDAN informe que le syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique) a été contacté afin d'accélérer les procédures de déploiement sur le territoire Drômois. Ceci permettrait de gagner 6 mois sur le calendrier et de débiter le déploiement dès fin 2018.

M. DURIEUX annonce avoir lu dans la presse, que le gouvernement a décidé d'accélérer le déploiement du très haut débit sur tout le territoire français d'ici 2022 et ainsi, injecter à cet effet 100 millions d'euros supplémentaires à leur enveloppe initiale. Il demande si les chiffres annoncés prennent en compte ces nouvelles données financières.

M. GIGONDAN répond qu'effectivement, plusieurs ministres en réunion à Cahors, ont annoncé une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros. Toute baisse éventuelle sera évidemment la bienvenue, mais la CCEPPG certaine de l'importance d'équiper son territoire en fibre optique n'a pas attendu et s'est engagée depuis plusieurs années maintenant. De plus, même si ADN revoit ses coûts à la baisse grâce à cette manne financière inattendue, cela ne permettra pas de rendre jaloux les voisins Vauclusiens.

M. ROUSSIN précise que le déploiement du seul Département de Vaucluse s'élève à 66 millions d'euros. Ce nouvel investissement de 100 millions d'euros sur l'ensemble du territoire français n'aura par conséquent, pas un énorme impact sur les enveloppes.

Voix pour : 28

Voix Contres : 1

Abstentions : 0



**Point 22 - Mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI au 1er janvier 2018 : désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès des Syndicats du territoire - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

## REPORTE

**POINT COMPLEMENTAIRE - Demande de dérogation au repos dominical 2018 - Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie - Avis de la Communauté de Communes. - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

*Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.*

*En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »*

*Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.*

*L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2018 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient d'avril à août : 10h à 19h et de septembre à mars : 10h à 18h*

*L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.*

*Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.*

*L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.*

*Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :*

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs.*
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche, voire plus de 25% de novembre à mars.*
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise*

*Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Valaurie.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait lecture de la question écrite de M. PERTEK - courriel du 11 décembre 2017

*« Un « communiqué (...) rendu public » a pris position sur le choix que devaient faire les électeurs de Montségur-sur-Lauzon entre les deux listes en compétition pour le renouvellement de leur conseil municipal le 23 juillet.*

*Telle que publiée par La Tribune du 20 juillet, dans deux pages différentes, cette « déclaration » indique que le « maire sortant » n'aurait pas « le soutien du président et des autres membres de l'exécutif intercommunal », ceci sous le titre bien choisi « L'intercommunalité s'en mêle ».*

*Le bureau de notre Communauté de communes peut-il se mêler des élections dans une commune, en prenant position contre une liste, et ainsi en faveur d'une autre quand il n'y en a que deux qui s'opposent ? Ce serait une curieuse conception, alors que, en réalité, tout au contraire, le Conseil et le Bureau sont l'émanation des élections dans chaque commune.*

*Invité à me prononcer sur la possibilité d'une telle prise de position partisane, c'est le point de vue que j'aurais fermement défendu.*

*Mais, en réalité, le sujet des élections de Montségur et encore moins l'éventualité d'une telle déclaration n'ont jamais été à l'ordre du jour des réunions du bureau de notre intercommunalité. Cela aurait d'ailleurs été difficile ou délicat puisque le maire sortant, premier vice-président, aurait été invité débattre de ce sujet au cours d'une telle réunion.*

*Je souhaite donc que soit apportée au Conseil une réponse sur les points suivants :*

- cette déclaration a-t-elle été présentée ou non comme émanant du bureau ou de l'exécutif de la CCEPPG ?*
- a-t-elle été publiée ou non sur papier identifiant la CCEPPG ?*
- peut-on confirmer que cette question n'a pas été discutée lors d'une réunion de l'exécutif avant publication dans la presse ?*

Le Président explique que M. PERTEK fait référence à un communiqué de presse publié sur ce sujet le 17 Juillet 2017. Il en fait tout d'abord lecture, afin de pouvoir répondre ensuite aux questions de M. PERTEK.

*« Valréas, le lundi 17 Juillet 2017,*

### **Communiqué de presse**

*L'ensemble des membres de l'exécutif de la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan*

*« Le maire sortant de Montségur-Sur-Lauzon, Sylvain GUILLEMAT, semble tirer argument du bon fonctionnement de la communauté de communes pour laisser entendre qu'il exerce son mandat communautaire dans la sérénité, qu'il souhaite poursuivre son mandat communautaire et se prévaloir du soutien de l'exécutif. Il n'en est rien. S. GUILLEMAT n'a aucun titre pour se prévaloir d'un bilan qui est d'abord celui d'une équipe. Nous faisons confiance aux Montséguriens pour résoudre la crise municipale qui les affectent et désigner dans la sérénité leur Maire ainsi que leurs représentants au conseil communautaire. »*

*Patrick Adrien (Président), Jean-Noël Arrigoni, Bruno Durieux, Jacques Gigondan, Jacques Pertek, Jean-Marie Roussin, Corine Testud-Robert. »*

Le Président souhaite rappeler qu'en juillet, il y avait un consensus au sein du Bureau pour qu'il n'y ait aucune ingérence, dans un sens ou dans l'autre, de la communauté de communes dans la campagne municipale de Montségur.

Or, début juillet, des articles sont parus dans la presse, dans lesquels la CCEPPG s'est trouvée instrumentalisée pour cette campagne, ce qui a incité l'exécutif à rétablir les distances nécessaires entre affaires communales et intercommunales.

Contrairement à ce qui est affirmé, ce communiqué n'était absolument pas destiné à prendre position contre une liste, mais bien à rappeler la stricte neutralité de la Communauté dans cette affaire.

En conclusion, pour répondre directement aux questions de M. PERTEK :

- cette déclaration a bien été présentée comme émanant du Bureau, que des noms aient été cités est effectivement une erreur, sachant que ce document n'était pas signé.*
- elle n'a pas été publiée sur papier identifiant la Communauté*
- elle n'a pas été discutée dans le cadre d'une réunion formelle du Bureau, le délai étant trop court pour en organiser une.*

**POINT 23 - Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation -  
Rapporteur : Patrick ADRIEN**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant/Détails</b>
<b><u>2017-52</u></b>	30/10/2017	Schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Avenant 1	ARGO & SILOE et BERIM Agence Rhône Alpes : 24 700 €
<b><u>2017-53</u></b>	06/11/2017	Réseau des Pépinières d'Entreprises - Réseau Région Sud REPERES et réseau National ELAN - Adhésion 2017	réseau Région Sud REPERES et réseau National ELAN : 250 € TTC (Coût annuel).
<b><u>2017-54</u></b>	17/11/2017	Réaménagement de l'ancienne usine TIRO CLAS à Valréas - diagnostic et prélèvement amiante - Choix du prestataire	ADECIS CABINET D'EXPERTISES JL LLACER : 1 560 euros TTC (le nombre de prélèvements envisagés est estimé à 40).
<b><u>2017-55</u></b>	29/11/2017	Site portail web Comité d'Expansion Touristique Drôme Provençale - Cofinancement - Approbation	Comité d'Expansion Touristique Drôme Provençale : Règlement de la facture 2017/117 du 28/11/2017 : 5 984.00€ TTC.

**Le Président lève la séance à 20h20**